

DÉPARTEMENT  
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT  
de ROANNE

BUSSIÈRES



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Délibération n°2026-DE017

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de Convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, la plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Madame Anne-Marie BUCCI a été désignée comme secrétaire de séance.

S'il n'y a pas d'observation, le Président de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

**Présents** : Georges SUZAN – Sylvain D'HUISSEL – Jessica GIRAUD – Philippe ROSE – Françoise DUBREUIL – Sylvain RAJOT – Chrisine DUMAS – Catherine CHAUSSY – Olivier DAUDENET – Stéphane COUPECHOUX - Mélodie DUBREUIL – Dominique PLANFORET – Anne-Marie BUCCI – Billy BONNET – Amanda ROTONDARO – Fabien GAVORY

**Absents excusés** : Audrey FRADEL (donne pouvoir à Catherine CHAUSSY) – Julien CASTETS (donne pouvoir à Billy BONNET) – Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Olivier DAUDENET)

### **OBJET : Election du Maire de la commune de BUSSIÈRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président désigne Madame Christine DUMAS et Monsieur Fabien GAVORY assesseurs du bureau de vote. Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Georges SUZAN est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Premier tour

Nombre de bulletins : 19.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Georges SUZAN : 18 voix (dix-huit voix)

- Monsieur Georges SUZAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### **LE CONSEIL**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- **COMPTABILISE** 18 suffrages exprimés pour Monsieur Georges SUZAN.
- **PROCLAME** Monsieur Georges SUZAN Maire de la commune de BUSSIÈRES et le déclare installé,
- **AUTORISE** Monsieur Georges SUZAN, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

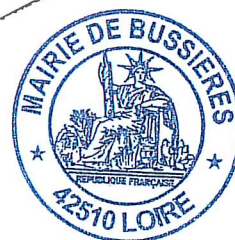
A Bussières, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

Anne-Marie BUCCI

Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 03/2026

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).